



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 93692

Texte de la question

Mme Valérie Fourneyron attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de l'automobile, suite à la transcription de la directive européenne n° 2007/46/CE dans le projet de loi de finances pour 2011. En effet, cette directive permet aux constructeurs automobiles d'homologuer certaines voitures particulières dans la catégorie des véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal ne dépassant pas 3,5 tonnes, sans avoir besoin de les transformer en véhicules à deux places. L'article 10 du projet de loi de finances prévoit l'intégration de ces véhicules dans le champ d'application de la fiscalité relative aux voitures particulières, alors qu'ils en étaient jusque-là exclus. Afin de ne pas pénaliser les commandes passées avant ce projet de loi, le conseil national des professions de l'automobile (CNPA) demande que les modifications proposées s'appliquent sans effet rétroactif pour les véhicules commandés jusqu'à la fin du mois d'octobre 2010, et immatriculés au plus tard le 31 mars 2011. Elle le prie de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entendra réserver à cette demande.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Fourneyron](#)

Circonscription : Seine-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93692

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12639

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)